

ASSEMBLÉE DU 2012-05-22

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 22 mai 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant une demande de dérogation mineure pour le 175 rue Commerciale.

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e Maryse St-Pierre, greffière, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2012-05-077 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

12.1 Pour acheminer à la députée provinciale une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ET

en retirant l'item suivant:

11.3 Dérogation mineure concernant le 87 rue McConnery.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-05-22

RÉSOLUTION NO 2012-05-078 Adoption du procès-verbal du 7 mai 2012.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 mai 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-05-079 Pour conclure une entente avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau en matière d'expédition des avis de modification au rôle.

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau est l'organisme qui est responsable de la tenue à jour du rôle pour la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque modification au rôle, la MRC émet un certificat de l'évaluateur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 180 de la Loi sur la fiscalité municipale, c'est la Ville de Maniwaki qui est responsable de l'expédition des avis de modification au rôle.

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 196 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de Maniwaki de conclure une entente avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin de lui déléguer sa compétence en matière d'expédition des avis de modification au rôle;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la MRC Vallée-de-la-Gatineau d'avoir la responsabilité de l'expédition des avis de modification du rôle pour la Ville de Maniwaki (quatrième alinéa de l'article 180 de la *Loi sur la fiscalité municipale*).

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki délègue l'exercice de sa compétence en matière d'expédition des avis de modification au rôle à la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

ASSEMBLÉE DU 2012-05-22

QUE

cette résolution soit reconnue comme étant l'entente prévue au deuxième alinéa de l'article 196 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET QUE

ladite entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-05-080 Pour payer les comptes payables du mois d'avril 2012.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'avril 2012 s'élève à 356 374,83 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 V 0007 est au crédit de 268,55 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 356 643,38 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE,

Dinah Ménard, la trésorière, dépose le rapport périodique sur les recettes et les dépenses pour la période de quatre mois se terminant le 30 avril 2012.

RÉSOLUTION NO 2012-05-081 Demande de dérogation mineure – 175 rue Commerciale.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 175, rue Commercial;

ASSEMBLÉE DU 2012-05-22

- CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est localisé à 0 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne avant tel que prévu dans la grille des usages et des normes de la zone C-048 du règlement de zonage 881;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la nouvelle section va dans la continuité du bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;
- CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la dérogation mineure du 175 rue Commerciale pour la construction d'un agrandissement localisé à 0 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne avant tel que prévu dans la grille des usages et des normes de la zone C-048 du règlement de zonage 881.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-05-082 Demande de dérogation mineure – 488 rue Ste-Cécile.

- CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un abri d'auto attenant au bâtiment localisé au 488, rue Ste-Cécile;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de l'abri d'auto est situé à 1 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètre tel que prévu à l'article 176 du règlement de zonage 881;
- CONSIDÉRANT QU' une telle localisation ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;
- CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 488 rue Ste-Cécile concernant l'abri d'auto;

ASSEMBLÉE DU 2012-05-22

POUR CES MOTIFS

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure demandée, soit : la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal localisé à 1 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-05-083 Demande de dérogation mineure - 21, rue Du Lac.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un garage isolé à construire au 21, rue Du Lac, appartenant à M. Paul Lafontaine.

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du garage isolé est de 5,99 mètres au lieu de 4 mètres tel que prévu à l'article 167 du règlement de zonage 881;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas et n'aura jamais de voisins sur le côté ouest de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du garage n'est pas plus haut que le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QU' une telle hauteur ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure du 21 rue Du Lac;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage au 21 rue Du Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-05-084 Demande de dérogation mineure concernant les lots 2 984 040 et 2 984 033 du cadastre du Québec – rue King.

ASSEMBLÉE DU 2012-05-22

- CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal sur les lots 2 984 040 et 2 984 033 du cadastre du Québec – rue King appartenant à 127111 Canada inc.;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un entrepôt est localisé à 1,5 mètre des lignes de lot latérales au lieu de 2 mètres tel que prévu dans la grille des usages et des normes de la zone C-042 du règlement de zonage 881;
- CONSIDÉRANT QUE le total des 2 marges latérales est de 7,5 mètres au lieu de 8 mètres tel que prévu dans la grille des usages et des normes de la zone C-042 du règlement de zonage 881;
- CONSIDÉRANT QU' une telle distance ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;
- CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure concernant les lots 2 984 040 et 2 984 0333 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal sur les lots 2 984 040 et 2 984 033 du cadastre du Québec – rue King.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-05-085 Pour acheminer à la députée provinciale une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

- CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal;
- CONSIDÉRANT l'appui que réserve la Ville de Maniwaki au projet d'amélioration du réseau routier municipal, dont la presque totalité date d'au moins 40 ans;
- CONSIDÉRANT QU' une liste de projets prioritaires a été dressée par le service des travaux publics de la Ville de Maniwaki;

ASSEMBLÉE DU 2012-05-22

CONSIDÉRANT les besoins financiers dont fait état la réalisation desdits projets;

CONSIDÉRANT les ressources financières restreintes de la Ville de Maniwaki pour la réalisation de travaux municipaux;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adresser une demande d'aide financière adressée à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier;

QUE

les projets soumis ont été identifiés par les membres du conseil de la Ville de Maniwaki, en se basant sur la liste de priorités établies par le service des travaux publics, laquelle liste est annexée aux présentes;

Rue Martel	1 400 000,00 \$
Boulevard Desjardins	
91m ² de trous à réparer	2 275,00 \$
Planage sur 672 m ²	8 064,00 \$
Recouvrement final sur 672 m ²	<u>13 440,00 \$</u>
TOTAL : pavage au-dessus des bris d'eau	23 779,00 \$
Chemin Montcerf de Principale Nord à l'Allier (145m x 10m + 300mm de 0 ³ / ₄)	65 000,00 \$
Pavage face horloge de la rue des Oblats , partie du quai public jusqu'au coin de la rue Laurier (10m X 52m)	10 400,00 \$
Paver rue Montcalm 10 ½ m x 100m de King au Parc (300mm de 0 ³ / ₄)	45 000,00 \$
Intersection McDougall et King . Arracher pavage, corriger et paver. (45m x 12m x 22 \$)	11 880,00 \$
Rue du Lac – face à Nathalie Éthier	34 000,00 \$
Rue Chénier 100 m.lin. Infrastructure isolée sans bordure (100m x 7m x 92 \$)	65 000,00 \$
Rue de la Montagne entre Comeau et St-Jean 2m x 300m d'asphalte et entrées privées (voir gazon)	12 000,00 \$
Rue Cartier vers Cavanaugh vers l'ouest - Élargir pavage - 120m x 2m	4 800,00 \$
Rue Moncion entre l'entrée du parc Auger et Beaulieu. Infrastructure isolée avec bordures (175m x 12m x 120 \$)	252 000,00 \$

ASSEMBLÉE DU 2012-05-22

Rue de la Colline au complet. Arracher trottoir, poser des bordures, 400 mm de gravier et pavé (175m x 12m x 100 \$)	210 000,00 \$
Rue Legault 210 m.lin. Correction et recouvrement - (210m x 10m x 20 \$)	42 000,00 \$
Intersection Besner et Principale Nord , 300 mm de gravier et pavé (40m x 10m x 30 \$)	12 000,00 \$
Rue Père Laporte 110 m. lin. Infrastructure isolée et pavée - sans trottoir ni bordure (110 m x 9 m x 88 \$)	87 000,00 \$
Rue Grondin à partir de Beaulieu Est - Faire pavage - 3m de large x 40m de long pour corriger la fissure	2 400,00 \$
Enlever bosse rue Beaulieu entrée du Métro et boul. Desjardins côté trottoir et réasphalter (3m x 80m)	4 800,00 \$
Pavage rue Larocque Nord à partir de Gatineau - 8m x 50m de long	8 000,00 \$
Rue Koko au nord du parc - 215 m.lin. Infrastructure isolée avec bordures (215m x 9m x 95 \$)	185 000,00 \$
Rue Koko au sud du parc - 210 m.lin. Infrastructure isolée avec bordures (210m x 9m x 95 \$)	180 000,00 \$
Rue Gilmour - 350 m. lin	128 226,00 \$
Rue Sainte-Anne - à l'est de St-Jean 119 m. lin. 300 mm de gravier et pavé (119m x 10m x 35 \$)	42 000,00 \$
Rue de la Ferme au complet. 300mm de gravier et pavé - (380m x 10m x 30\$)	114 000,00 \$
Rue Gendron entre du Lac et Piché. Finir aqueduc et égouts. Montant non inclus dans cette estimation. Infrastructure isolée avec bordures (288m x 9m x 95 \$)	246 240,00 \$
Rue Grondin – intersection Grondin et Beaulieu	15 000,00 \$
Rue Du Couvent (990 mc)	<u>4 400,00 \$</u>
TOTAL DES PROJETS	3 204 925,00 \$

QUE

le directeur général, Daniel Mayrand, soit et est autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-05-086 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e Maryse St-Pierre, greffière